INVESTIR POUR RÉUSSIR

Comprendre les frais de souscription des fonds communs de placement

Lorsque vous achetez des parts d'un fonds commun de placement, il se peut que vous ayez à payer des honoraires (ou une commission) au professionnel des placements qui vous vend ces parts. Cette commission est aussi appelée frais de souscription ou d'acquisition.

- Vous payez des **frais de souscription initiaux (FSI)** lorsque vous investissez dans un fonds commun de placement.

Les FSI sont payables au moment de l'achat.

- Vous et votre professionnel des placements négociez le montant que vous devez payer.
- Les frais se situent habituellement entre 0 % et 5 % du montant initial de votre placement.
- Les frais prélevés à l'acquisition diminuent le montant de votre placement initial. La société de fonds déduit les frais de souscription du montant que vous investissez et les verse à votre courtier (qui paie le conseiller) sous forme de commission.

Voici comment cela fonctionne :

Placement initial du client **10 000 $** — Moyennant des **FSI de 1 %**, le conseiller reçoit des **honoraires de 100 $** = Du montant initial, **9 900 $ sont investis** dans le fonds

Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de votre conseiller ou visitez **fidelity.ca**

Tout placement dans un fonds commun de placement ou un FNB peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de courtage et des charges. Veuillez lire le prospectus du fonds ou du FNB avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur le placement. Les fonds communs de placement et les FNB ne sont pas garantis; leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment et les investisseurs pourraient réaliser un profit ou subir une perte. Le rendement passé pourrait ou non être reproduit. Les taux de rendement indiqués sont les taux de rendement antérieurs totaux, composés sur une base annuelle des parts de série A (la seule série offerte avant le 10 octobre 2000), y compris les fluctuations de la valeur liquidative des parts et le réinvestissement de toutes les distributions, mais ils excluent les frais d'acquisition, de rachat, de distribution et les autres frais facultatifs, de même que l'impôt sur le revenu payable par tout détenteur de titre, qui ont pour effet de réduire le rendement. Depuis le 10 janvier 2005, nous n'offrons plus à la vente les parts de série A selon l'option à frais de souscription initiaux (FSI). Nous avons créé la série B, soit la seule série offerte en vertu de l'option à FSI, et transféré les parts de série A à FSI existantes dans cette nouvelle série. Les frais de gestion de la série B sont inférieurs de 0,15 % à ceux de la série A. Les données su le rendement de la série B comprennent le rendement réel des parts qui étaient offertes dans la série A à FSI.

© 2025 Fidelity Investments Canada s.r.i. Tous droits réservés. Fidelity Investments est une marque déposée de Fidelity Investments Canada s.r.i. Les marques de tierces parties appartiennent à leur propriétaire respectif. Utilisées avec permission.

FIC-2349157 02/25 140402-v202536